

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article2930>

déclaration intersyndicale Inserm sur ordonnance congés : assez du mépris de la Direction !



- ACTIVITE A L'INSERM -
Date de mise en ligne : jeudi 23 avril 2020

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

SGEN CFTD Recherche EPST, SNCS FSU, SNPTES, SNTRS CGT



declaration_intersyndicale_pre_CT_Inserm_23_avril_2020

Assez du mépris de la Direction Inserm vis-à-vis de ses agents et de leurs représentants syndicaux !

Les organisations syndicales de l'Inserm viennent d'être informées ce matin du 22 avril par le Directeur des Ressources Humaines (DRH) de la **mise en application de l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 qui détermine un certain nombre de règles concernant la prise de jours de RTT ou de congés** des agents de la fonction publique dans la période d'urgence sanitaire.

Cette ordonnance prévoit pour l'essentiel deux mesures :

1) Pour les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA), 5 jours doivent être décomptés de leurs RTT ou de leurs congés au titre de la première période qui court du 16 mars au 16 avril auxquels s'ajoutent 5 jours de congé à poser entre le 17 avril et le terme de l'état d'urgence.

2) Pour les agents en télétravail, la possibilité est donnée au chef de service d'imposer aux agents de prendre au total 5 jours de RTT ou de congés entre le 17 avril et le terme de l'état d'urgence.

L'Inserm va bien au-delà de ces mesures déjà scandaleuses et a une attitude qui est même en contradiction avec celle d'autres organismes de recherche comme le CNRS qui n'impose aucun jour de congés à ses personnels en PCA ou en télétravail.

En prenant la **décision d'imposer 5 jours de congés aux personnels en situation de télétravail ou même en présentiel**, la direction de l'Inserm considère que le plus grand organisme de recherche français dédié à la santé et à la recherche médicale pourrait se mettre massivement en repos face à la crise sanitaire.

En argumentant « *L'effort individuel demandé à chacun s'inscrit dans une perspective d'intérêt collectif et de solidarité nationale* », la direction de l'Inserm considère que les personnels ne feraient suffisamment pas d'effort qui contribue à la solidarité nationale en étant aujourd'hui entièrement concerné et au travail face à l'épidémie de Coronavirus.

Est-ce que la direction de l'Inserm a imaginé les conséquences si les recherches dans les hôpitaux ou dans les laboratoires sur le COVID-19 s'arrêtaient pendant 5 jours ?

Est-ce que la direction de l'Inserm a imaginé les conséquences si tous les personnels des services informatiques se mettaient en congés avant le 23 mai ?

Depuis le début de cette crise sanitaire majeure, l'Inserm méprise le dialogue social !

déclaration intersyndicale Inserm sur ordonnance congés : assez du mépris de la Direction !

En effet, la Direction a annoncé l'ouverture de la campagne d'appréciation des Ingénieurs et Techniciens le mardi 14 avril soit la veille d'une réunion entre la DRH et les syndicats où cette question était à l'ordre du jour.

Bis repetita, la direction de l'Inserm vient de diffuser ces mesures sur les congés la veille d'une réunion du pré Comité Technique, mais après en avoir informé les directeurs d'unités, niant le rôle des organisations syndicales.

L'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'Inserm exige le maintien des RTT et des congés des personnels travaillant dans les laboratoires de l'Inserm. Il revient aux agents, en accord avec leur hiérarchie, de décider de leurs congés et non à la direction. Elles demandent que la mesure concernant les personnels en ASA ne soit pas appliquée, que ceux-ci soient tous mis en tété-travail depuis le début du confinement et qu'aucun jour de congés ne soient imposés pendant la période d'urgence sanitaire.

Elles demandent un retour au dialogue social par un geste fort de la direction et, en conséquence, elles refusent de continuer à siéger ce jour au pré Comité Technique !

Paris le 23 avril 2020

texte officiel de l'Inserm sur l'ordonnance congés envoyé aux Directeurs d'unités :



texte_officeil_ordonnance_conges_Inserm